

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Didier BLADOU (à Sandrine JOVENE), Daniel CHRETIEN (à Françoise COSSECQ), Jessica CASTEX (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Philippe VALMIER), Bruno QUERE (à Philippe FARGEON) pour les dossiers N° 1 à 3

Secrétaire : Monique SOULAT

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2018

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Délégation de service public de la restauration collective – Création d'une instance de contrôle et de suivi
Rapporteur : Bernard Junca
- 2) Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil Municipal
Rapporteur : Bernard Junca
- 3) Mutualisation des archives de la Ville et du C.C.A.S. – Avenant N° 2 à la convention cadre – Avenant N° 3 au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat – Autorisation de signature
Rapporteur : Emmanuelle Angelini

FINANCES

- 4) Décision modificative N° 2 au B.P. 2018
Rapporteur : M. le Maire
- 5) Inscriptions en non-valeur – Créances non éteintes – Titres irrécouvrables
Rapporteur : M. le Maire
- 6) Attribution de compensation d'investissement et durée d'amortissement des subventions versées
Rapporteur : M. le Maire
- 7) Avance de trésorerie exceptionnelle versée au C.C.A.S. par la Commune
Rapporteur : Odile Leclaire

- 8) Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de mobilier scolaire entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et les communes de Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Bègles, Floirac et Ambarès et Lagrave - Groupement 2 – Intégré partiel
Rapporteur : Dominique Vincent

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Virginie Monier

ECONOMIE

- 10) Soutien à l'activité économique - Subvention à l'Association des Commerçants « Le Village de la Barrière du Médoc »
Rapporteur : Bernard Junca

CULTURE

- 11) Evolution et extension des horaires d'ouverture de la médiathèque – Demande de subvention
Rapporteur : Emmanuelle Angelini

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 12) Charte du bien construire à Bordeaux Métropole – Présentation – Mise en œuvre - Validation
Rapporteur : Denis Quancard
- 13) Prorogation du Programme d'Intérêt Général Métropolitain « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » - Décision - Autorisation
Rapporteur : Odile Leclair
- 14) Convention avec ENEDIS pour la pose d'un coffret et la réalisation d'une tranchée sur la parcelle AB 765 – Autorisation de signature
Rapporteur : Denis Quancard
- 15) Vélos en libre service sans borne
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 16) Dénomination d'un rond point
Rapporteur : M. Le Maire

INTERCOMMUNALITE

- 17) Rapport d'activité 2017 de Bordeaux Métropole
Rapporteur : M. Le Maire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
35 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 26 juin 2018.**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Education/Jeunesse				
2018-097	04/06/18	Contrat avec la société TOP SEC Equipement	Exploitation d'un distributeur d'articles de natation se trouvant à la piscine municipale Contrat conclu pour un an, à compter du 1 ^{er} juin 2018, reconductible annuellement (durée maximale de 3 ans)	Redevance de 5 % sur le chiffre d'affaires H.T. allouée annuellement
2018-106	18/06/18	Convention avec le Camping de Maubuisson à Carcans	Hébergement du 16 au 20 juillet 2018, pour 12 enfants et 2 adultes	593,80 €
2018-107	18/06/18	Convention avec le Camping Coq Hardi à Lanton	Hébergement du 27 au 31 août 2018, pour 12 enfants et 2 adultes	360,20 €
2018-108	18/06/18	Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie	Séjour au centre d'accueil « Castel Landou » à Taussat (33), du 22 au 24 août 2018, pour 12 enfants et 2 adultes	1 142,40 €
2018-109	18/06/18	Convention avec les Gîtes de France à Sore (40)	Location de 2 gîtes du 21 au 28 juillet 2018, pour 10 enfants et 2 adultes	975,50 €
2018-110	18/06/18	Convention avec les Gîtes de France à Sore (40)	Location de 2 gîtes du 7 au 14 juillet 2018, pour 10 enfants et 2 adultes	835,80 €
2018-111	18/06/18	Convention avec le collège de Bruges	À titre gratuit, la Ville du Bouscat met à disposition la piscine municipale au collège de Bruges, durant l'année scolaire 2018-2019 (Jours et horaires définis)	/
2018-115	03/07/18	Convention avec le Ocatve UNGLIK dit « Kendo »	Atelier « Graffiti art urbain fresque », le 23 août 2018 pour l'accueil de loisirs des 10/12 ans	435 €

2018-117	03/07/18	<p>Convention avec chaque partenaire du Forum Santé 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maison du diabète et de la nutrition • Compagnie Donc Y Chocs • Compagnie DIGAME • CACIS • CEID – Thibault Compagnon • SOS Amitié • Ekologeek <p>A titre gratuit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association le Carrousel • Protection Civile de la Gironde • Maison des adolescents 	Ateliers autour de la prévention, le mardi 5 juin 2018, dans le cadre du Forum Santé 2018	4 097,50 €
2018-118	03/07/18	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde	Formation « Prévention et secours civique de niveau 1 », le 30 juin 2018, pour 10 jeunes, à la Maison de Quartier La Providence	500 €
2018-119	03/07/18	Convention avec le Camping « Fontaine vieille » à Andernos-les-Bains	3 emplacements de camping pour le séjour de l'accueil de loisirs des 10/12 ans du 9 au 13 juillet 2018, pour 12 enfants et 2 adultes	560 €
2018-120	03/07/18	Convention avec le restaurant Grill Pascal (40410 Sore)	<p>Séjour pour l'accueil de loisirs des 6/9 ans :</p> <p>Du 9 au 13 juillet 2018 : 60 repas enfants et 12 repas adultes</p> <p>Du 23 au 27 juillet 2018 : 60 repas enfants et 12 repas adultes</p>	1 920 €

2018-124	12/07/18	Contrat avec la Fédération des Œuvres Laïques	Séjour au centre « Castel Landou » à Tausat (33), du 20 au 22 août 2018, pour 12 enfants et 3 animateurs	1 141,50 €
2018-125	12/07/18	Convention avec David GOSSEC	Soirée musicale, le vendredi 31 août 2018, dans le cadre de la fête de fin d'été des accueils de loisirs	500 €
2018-135	23/08/18	Convention avec BSA Sécurité	Fête de fin d'année des accueils de loisirs le 31 août de 19 H à 23 H	109,28 €
Ressources Humaines				
2018-098	04/06/18	Convention avec la société CertiConsult	Formation « Prévention des risques liés aux travaux en hauteur, port du harnais », pour 5 agents, le 26 septembre 2018	840 €
2018-099	04/06/18	Convention avec l'organisme Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social	Formation « Le poids des mots », pour 3 agents, le mardi 12 juin 2018	150 €
2018-116	03/07/18	Convention avec l'organisme IEPP	Formation « L'examen et l'analyse des finances d'une collectivité », pour un agent, les 6 et 7 juillet 2018	800 €
2018-126	12/07/18	Convention de formation avec l'organisme VAELIA	Formation « Excel initiation », les 3 et 4 juillet 2018, pour un agent	384 €
2018-131	23/07/18	Contrat avec la compagnie Donc Y chocs	Intervention lors d'un séminaire à destination des cadres de la Ville, le vendredi 19 octobre 2018 (débat, ateliers de communication, théâtre forum...)	3 949 €
Communication				
2018-100	05/06/18	Contrat avec la société Novelty, Agence de Bordeaux	Prestation d'éclairage (mise en lumière du Castel d'Andorte) et mise à disposition d'une régie son	2 372,16 €

			et lumière, du 20 juin 2018 de 14h00 jusqu'au 22 juin 2018 à 11h00, dans le cadre de la Fête de la Musique	
2018-121	04/07/18	Contrat avec la société Sonotek	Deux représentations de spectacles de musique vivante « Teddt Costa » et « Katcha Groove », le vendredi 13 juillet, dans le cadre de la Fête Nationale	2 750 €
2018-130	19/07/18	Contrat avec la société Novelty, agence de Bordeaux	Régie son et lumière pour la Fête Nationale, le vendredi 13 juillet	3 524,40 €
Patrimoine				
2018-101	05/06/18	Contrat avec la société HUGON	Vérification et maintenance de la tribune amovible de la salle de l'Ermitage Compostelle Contrat conclu pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} juin 2018, renouvelable deux fois par reconduction expresse (par période d'un an)	1 800 €
2018-102	05/06/18	Contrat avec la société HUGON	Vérification et maintenance de la tribune amovible de l'école de musique Contrat conclu pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} juin 2018, renouvelable deux fois par reconduction expresse (par période d'un an)	1 080 €
Affaires Culturelles				
2018-103	07/06/18	Contrat avec Landes Musiques Amplifiées	Représentation du concert « Rinri », le mardi 12 juin 2018 à 19h00, dans la salle de l'Ermitage-Compostelle	400 €

2018-104	07/06/18	Tarifs	Révision des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2018-2019, à compter du 14 juin 2018	/
2018-112	26/06/18	Contrat avec Atelier Théâtre Actuel	Représentation du spectacle « Les deux frères et les lions », le vendredi 8 mars 2019	6 804,75 €
2018-113	26/06/18	Contrat avec Atelier Théâtre Actuel	Représentation du spectacle « La Dame de chez Maxim », le mardi 9 octobre 2018	9 495 €
2018-128	17/07/18	Contrat avec la société Ki m'aime me suive	Représentation du spectacle « Les faux-british », le jeudi 29 novembre 2018	14 170,75 €
2018-129	17/07/18	Contrat avec la société Atelier Théâtre Actuel	Représentation du spectacle « Adieu Monsieur Haffmann », le vendredi 29 mars 2019	11 499,50 €
Petite Enfance				
2018-105	08/06/18	Convention avec l'UDPS 33	Séance d'initiation aux gestes de premiers secours à destination des parents, le 1 ^{er} juin 2018, dans le cadre de la semaine Petite Enfance	250 €
Finances				
2018-114	29/06/18	Régie de recettes piscine municipale	Modification des modes de recouvrement : ajout de la carte bancaire	
2018-123	12/07/2018	Tarifs municipaux	<u>Annexe 1</u> : A.L.S.H., mercredi et vacances sportives <u>Annexe 2</u> : Accueils péri-scolaires <u>Annexe 3</u> : Ecoles multisports <u>Annexe 4</u> : Stages et séjours des A.L.S.H. <u>Annexe 5</u> : Tarifs de la restauration scolaire <u>Annexe 6</u> : Etude surveillée <u>Annexe 7</u> : Droits d'entrée à la piscine municipale <u>Annexe 8</u> : Ecole de musique	+ 2 %

2018-132	30/07/18	Tarif	Forfait de location pour prêt instruments à usagers à compter du 1 ^{er} septembre 2018	80 €
2018-133	30/07/18	Tarifs	Stands du Marché de Noël	Emplacements équipés par la Mairie 75 € Emplacements nus 50 €
Pôle Sénior				
2018-122	05/07/18	Contrat avec l'association « Les Seigneurs de la Danse »	Animation musicale (sous la forme d'un Karaoké), le jeudi 5 juillet 2018, dans la salle de l'Ermitage Compostelle	200 €
Territoire Durable				
2018-127	16/07/18	Avenant à la convention (en date du 14/02/2018) avec l'association LPO Aquitaine	Deux animations supplémentaires « Nature en Ville » (sur les 10 initialement prévues), dans le Bois du Bouscat, durant la période de mars à octobre 2018	1 140 € soit un montant total de 4 110 € (Convention du 14/02/2018 : 2 970 €)
Etat Civil				
2018-134	01/08/18	Avenant à la convention avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des titres Sécurisés autorisant l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état-civil	Prise en compte des modalités de calcul de la participation financière de l'Etat prévus par les textes et prolongation de la durée de la convention (de 3 à 6 ans)	-

M. ALVAREZ souhaiterait avoir communication de l'ensemble des annexes de la décision fixant l'augmentation des tarifs municipaux.

M. LE MAIRE répond que l'intégralité des annexes lui sera adressée.

**DOSSIER N° 1 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE –
CREATION D'UNE INSTANCE DE CONTROLE ET DE SUIVI**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société ELRES SAS pour gérer, par délégation, le service public ayant pour objet la conception, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide destinés à la restauration municipale ainsi que l'exploitation, l'entretien et la maintenance des unités de restauration et de la cuisine centrale ainsi que son extension.

Accroître la capacité de production de la cuisine centrale et moderniser les équipements et matériels de la cuisine et des offices, augmenter le montant de la redevance perçue par la commune pour l'utilisation des équipements, assurer une qualité de service sans cesse améliorée tout en conservant un pouvoir de contrôle et de direction sur le contrat, telles sont les attentes du nouveau contrat et les justifications du choix de ce mode de gestion déléguée.

Pour assurer pleinement ce contrôle et faire de ces attendus une réalité, la ville souhaite mettre en place une gouvernance dédiée pour le contrat. Conçu comme une étape systématique dans la vie du contrat, le contrôle et le suivi du contrat via une instance spécifique permettront d'en assurer la maîtrise et de disposer, avant son échéance, de préconisations pour améliorer l'organisation et la performance du service, eu égard aux enjeux financiers et patrimoniaux importants et à la qualité attendue du service.

L'organisation globale pour le suivi de ce nouveau contrat

3 niveaux de suivi sont prévus permettant un contrôle à plusieurs niveaux, du contrat de délégation de service public:

- Niveau 1 : le suivi opérationnel réalisé mensuellement par le service gestionnaire (service Education)
- Niveau 2 : le suivi transversal grâce à la mise en place d'une revue de direction du contrat : un contrôle coordonné trimestriel et faisant intervenir les différentes Directions sur des points précis et au besoin les services de Bordeaux Métropole
- Niveau 3 : Le comité de pilotage et d'auto-surveillance chargé de l'inspection générale du contrat deux fois par an.

La mission attendue du comité de pilotage et d'auto-surveillance

Le comité de pilotage aura pour missions principales de :

- Proposer les ajustements nécessaires à la vie du contrat (avenants, ajustements financiers, revalorisation de l'intéressement...),
- Assurer un contrôle sur place et sur pièces (prestataires, clients extérieurs),
- Solliciter du délégataire les expertises du service et tout document qu'il jugera utile,
- Convoquer les représentants de l'entreprise
- Étudier le rapport annuel transmis par le délégataire
- Veiller à un contrôle financier du contrat, au besoin en ayant recours à des expertises externes.

La composition du comité de pilotage et d'auto-surveillance :

Le comité de pilotage et d'auto-surveillance est une assemblée composée du Maire, en qualité de Président, ou son représentant ainsi que d'un collège de 5 élus, désignés en séance du conseil municipal. Les personnalités qualifiées (agents de la ville du Bouscat ou de Bordeaux Métropole, autres personnalités qualifiées sur sollicitation expresse du comité) pourront venir siéger lors de ces réunions.

M. ALVAREZ confirme qu'il s'agit bien, comme cela est indiqué dans la note de synthèse, d'une étape systématique dans la vie du contrat, une étape très importante formalisée lors de la commission d'appel

d'offres. Il attend donc maintenant la mise en place du comité de pilotage.

Ainsi,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2018 approuvant le choix du délégataire ELRES SAS pour gérer, par délégation, le service public de la restauration collective

CONSIDERANT les enjeux importants du contrat de concession, tant en termes financiers et patrimoniaux, qu'en matière de qualité et de continuité du service

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve la création d'un comité de pilotage et d'auto-surveillance du contrat de concession de la restauration collective de la ville,

Article 2 : Désigne, après vote au scrutin secret, les conseillers municipaux suivants appelés à siéger au sein du comité de pilotage et d'auto-surveillance :

- M. LE MAIRE ou son représentant
- M. VINCENT
- M. LABAT
- MME MONIER
- M. ALVAREZ
- MME COLIN

DOSSIER N° 2 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme. Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Par ailleurs, l'article L. 3131-3 de la Loi El Khomri du 08 août 2016 apporte des modifications et instaure la possibilité en cours d'année civile de modifier la liste des dimanches arrêtée, dans la limite des 12 et dans le respect de la procédure (avis conforme de l'EPCI), au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles. L'objectif est de dresser le bilan de l'expérience de l'année écoulée et d'harmoniser les dates d'ouverture dominicales de l'année suivante sur l'ensemble du territoire, afin d'apporter de la cohérence et de la lisibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle.

Cette concertation permet de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **8 ouvertures dominicales annuelles¹ selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option d'un 9^{ème} dimanche au choix. C'est ainsi que pour l'année 2019 les dates suivantes sont proposées :

- Le 13 janvier, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Le 30 juin, 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- Le 08 septembre, 2^{ème} dimanche de rentrée scolaire,
- Les 5 dimanches de décembre – 1, 8, 15, 22 et 29 décembre

Pour l'année 2018, le conseil municipal avait entériné le principe de 8 ouvertures dominicales. Pour l'année 2019, il est proposé de retenir ce calendrier qui offre notamment une continuité d'ouverture sur la fin de l'année, période traditionnellement propice aux achats et prépondérante dans l'activité des commerçants. En outre, le dimanche au choix de la mairie pourra être utilisé, en concertation avec les associations de commerçants, pour organiser si nécessaire, une opération commerciale durant la période de « marche à blanc » du tramway. Destinée à conquérir et à fidéliser la clientèle des commerces, elle permettra également d'appréhender les nouveaux schémas de circulation et d'accès aux zones commerciales.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2018, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

M. ALVAREZ fait remarquer que le code du travail réaffirme le principe du repos dominical pour mieux le saborder ensuite. Il fait confiance aux élus de la République en Marche qui ont un génie créatif et inventif dans ce domaine puisqu'ils annoncent une ouverture dominicale non stop, avec peut-être même prochainement des commerces ouverts 365 jours par an, 24 heures sur 24. Il est donc inquiet pour ce secteur d'activité d'autant que, depuis 2 ans, il entend parler de réunions annuelles avec la Chambre de Commerce sans qu'il y ait eu une quelconque communication de bilans, notamment en termes de créations d'emplois. Pour ce qui est du pouvoir d'achat des citoyens, il est certain que ces ouvertures dominicales ne l'ont pas augmenté d'un centime mais, par contre, il souhaiterait savoir si elles ont eu un impact sur les créations d'emplois au Bouscat puisque c'était le principal objectif de cette mesure. Il peut comprendre que cela soit rentable dans les zones touristiques mais il est très sceptique sur le bénéfice de ces ouvertures pour les commerces d'une ville comme Le Bouscat. Il votera donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE fait remarquer que ces ouvertures sont malgré tout positives pour le pouvoir d'achat des salariés de ses enseignes, même si ce travail n'est pas toujours aussi volontaire que les employeurs le disent. Il explique qu'il sera très difficile d'obtenir un bilan sur Le Bouscat, en cette période difficile en raison des travaux du tram depuis 2 ans. Néanmoins, après la mise en service du tram, il sera plus facile de savoir quel est l'impact réel de ces ouvertures dominicales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

CONSIDERANT l'axe 1 du Schéma de Développement Economique - « Conforter et diversifier l'économie présentielle, et d'abord le commerce »,

¹ Sur les 12 possibles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Emet un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accorder 8 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2019,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

DOSSIER N° 3 : MUTUALISATION DES ARCHIVES DE LA VILLE ET DU C.C.A.S.

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2018 a été validé le principe de participer au cycle 4 de la mutualisation et ainsi de mutualiser le domaine des archives.

Il convient désormais, dans le cadre de cet élargissement des missions mutualisées, de signer avec Bordeaux métropole un avenant à la Convention Cadre et un avenant au contrat d'engagement.

La valeur des archives à transférer a été évaluée à 300 ml. La compensation financière à verser par la Ville à Bordeaux Métropole pour l'année 2019 est estimée à 31 398€.

Les fonds d'archives définitives de la commune du Bouscat seront confiés au service commun porté par Bordeaux Métropole à partir du 1^{er} janvier 2019 qui en assurera, sous l'autorité hiérarchique du Président de Bordeaux Métropole de Bordeaux et sous l'autorité fonctionnelle du Maire du Bouscat, la conservation, le tri, le classement, l'inventaire et la communication.

M. LE MAIRE indique qu'en termes de sécurité juridique il est extrêmement précieux de pouvoir s'appuyer sur la Métropole.

M. ALVAREZ rappelle qu'il s'est toujours abstenu sur le processus de mutualisation et indique qu'il continuera. Il fait remarquer que ce dossier contient néanmoins un petit appât qui n'est pas négligeable, puisque le coût des locaux sera supporté par les nouveaux arrivants, c'est-à-dire les communes qui auront refusé la mutualisation aujourd'hui. Pour sa part, il estime que ce système, même s'il a été approuvé à l'unanimité à la Métropole, n'est pas très juste.

M. LE MAIRE confirme en effet que ce système a été approuvé à l'unanimité par la CLETC. Il explique que la Métropole met à disposition des locaux qu'elle possède déjà pour ceux qui mutualisent aujourd'hui, dont la ville du Bouscat. En revanche, des bâtiments devront être construits pour les communes qui mutualiseront dans le futur et ces dernières devront les financer, d'où l'intérêt de mutualiser sans plus attendre. Il va de soi que Le Bouscat mutualise pour des raisons de sécurité juridique et de qualité de conservation et non pas pour une opportunité de locaux.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5215-40 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2016 validant le principe de participer au cycle 4 de la mutualisation et ainsi de mutualiser le domaine des archives,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 septembre 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise M. LE MAIRE à signer avec Bordeaux Métropole l'avenant n° 2 à la Convention Cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat-Cycle 4,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE à signer avec Bordeaux Métropole l'avenant n° 3 au Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat.

DOSSIER N° 4 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU B.P. 2018 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2018, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel, frais assimilés	-150 000,00 €	- €
TOTAL CHAPITRE 022	Dépenses Imprévues	-9 200,00 €	
TOTAL CHAPITRE 65	Autres Charges de Gestion courante	159 200,00 €	- €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	- 1 719 000,00 €	- €
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	- 800 000,00 €	- €
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	100 000,00 €	- €
TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations Financières	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 13	Subventions investissements	- €	- 290 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- 2 129 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- 2 319 000,00 €	- 2 319 000,00 €

M. ALVAREZ indique qu'il ne votera pas cette décision modificative, n'ayant pas voté le budget. Il peut

comprendre que des crédits soient retirés du chapitre investissement puisque des travaux n'ont pas pu être engagés. Néanmoins, il rappelle que cela n'a aucune incidence sur les finances puisque la prévision d'emprunts a été réduite de 2 129 000 d'euros dans la même opération. Il ne trouve pas très logique qu'un budget d'investissement de 10 164 000 euros ait été voté alors qu'il n'y aura que 7 800 000 euros de réalisés en fin d'année. En effet, des enfouissements ne seront pas faits alors qu'ils auraient été utiles non seulement pour la ville mais également pour le soutien de l'activité économique des entreprises dans cette période difficile.

MME LAYAN indique que son groupe ne votera pas cette décision modificative, n'ayant pas voté le budget.

M. MARCERON pense lui aussi que certains investissements auraient pu être réalisés, notamment pour la fibre optique que certains quartiers attendent avec impatience. Il votera donc contre cette décision modificative.

M. LE MAIRE répond que la ville a bien inscrit 800 000 € pour les enfouissements et qu'ils seront réalisés. Néanmoins, il rappelle qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine et qu'il y a des critères d'attribution. De plus, si la commune avait inscrit 1 million supplémentaire pour ce type de travaux cette année, cette somme lui aurait fait défaut l'an prochain pour financer l'éco-structure et la salle Jean Martial. Il comprend le fait que les groupes de l'opposition reprochent à la Municipalité de reporter certaines opérations mais elle ne maîtrise pas certains aléas tels que les délais de réalisation des entreprises ou celui des procédures des marchés publics. Les crédits sont donc reportés et ces travaux seront réalisés l'année prochaine car il n'est pas question de dépenser ces sommes prématurément pour d'autres projets.

M. JUNCA confirme que le programme d'enfouissement n'est pas affecté par ces modifications. La liste des voies qui étaient prévues pour l'année budgétaire est à la disposition des élus qui pourront ainsi constater qu'aucune n'a été supprimée. D'autre part, il précise qu'il ne faut pas confondre les enfouissements, qui dépendent de la commune, et la fibre optique, qui est développée par les opérateurs. Il indique tout de même qu'aujourd'hui 90 % de la ville est équipée en fibre optique.

M. LE MAIRE confirme que dans ce domaine Le Bouscat est largement favorisée parmi les villes de la Métropole.

M. JUNCA indique qu'il ne faut pas confondre non plus le fait d'être desservi ou non par la fibre optique et bénéficier ou non d'un bon signal. En effet, être en bout du réseau, et donc assez loin du coffret de distribution, permet certes de bénéficier de la fibre optique mais pas forcément d'un bon signal. La présence de la fibre n'est pas toujours synonyme d'un débit suffisant.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 voix CONTRE (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN, MM. ALVAREZ, MARCERON)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 2 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 5 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES - TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 6541 "*Créances admises en non-valeur*" et du compte 6542 « *Créances éteintes* » et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2012 à 2018. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **13 148,12 €**.

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Années	<u>Créances irrécouvrables</u>
N° liste	3418920533
2012	141,14
2013	1 283,47
2014	2 486,14
2015	3 226,47
2016	4 012,40
2017	1894,69
2018	103,81
Total général	13 148,12 €

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour:

Les créances irrécouvrables pour un montant de 13 148,12€ au 6541

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER N° 6 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT ET DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant la délibération 2017-25 du 27 janvier 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a décidé la mise en place à compter de 2017 des attributions de compensation d'investissement à imputer au compte 2046 (Nomenclature au 01/01/2018) « Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers – Matériels et études », il convient de prévoir la durée d'amortissement des subventions concernées.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs immobilisations corporelles et incorporelles.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15, amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et d'insertions non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Ainsi,

VU l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation des communes de pratiquer les amortissements sur les biens meubles ;

VU la délibération 2017-25 de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017, autorisant l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 janvier 1997, du 26 septembre 2017 prévoyant les durées d'amortissement des biens communaux ;

Considérant, le décret 2015-1846 permettant de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Adopte, pour une application à compter de l'exercice 2018, les durées d'amortissement des biens communaux proposées dans le tableau ci-dessous :

Biens	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées à GFP (Groupement à Fiscalité Propre) de rattachement lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études (2046)	1 an

Article 2 : Neutralise la dotation aux amortissements par l'inscription du montant de l'attribution de compensation d'investissement en section d'investissement à l'article 198 et en section de fonctionnement à l'article 7768,

Article 3 : Exécute l'ensemble de ces écritures avant le 31 décembre de chaque année.

DOSSIER N° 7 : AVANCE VERSEE AU CCAS PAR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Afin d'anticiper un éventuel besoin de trésorerie au Centre Communal d'Action Social, lié à des décalages dans le versement des recettes attendues, et de faire face à tout moment aux besoins de paiement des charges de fonctionnement courant,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance budgétaire au CCAS du Bouscat à compter du 1er octobre 2018 et jusqu'à la fin du mandat,

Le montant de cette avance ne pourra pas excéder 100 000 € et pourra être réalisée en plusieurs fois suivant les besoins du CCAS ; dans la limite du plafond maximum autorisé,

L'avance est remboursable totalement, sans frais ni intérêt pour le CCAS,

Les crédits correspondants seront ouverts dans le budget de la Ville, équilibrés en dépenses et en recettes, au compte 27636 – Autres créances immobilisés / CCAS.

Ainsi,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise le versement d'une avance budgétaire remboursable du budget principal au budget du CCAS d'un montant maximum de 100 000 €.

DOSSIER N° 8 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, BORDEAUX METROPOLE ET LES COMMUNES DE BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, BEGLES, FLOIRAC ET AMBARES ET LAGRAVE

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, relative aux marchés publics, offre aux acheteurs publics la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de mobiliers scolaires permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes et EPCI membres du groupement.

Constitué dans le domaine de la fourniture de mobilier scolaire et mobilier de petite enfance, le groupement de commandes ainsi institué pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés. Seront également prévus les mobiliers destinés à l'activité périscolaire. Le marché sera ainsi alloté comme suit :

Lot 1 : mobilier à destination des écoles maternelles et élémentaire : tables, chaises, bureaux de maître, bancs, chauffeuses, bacs à livres, lits et matelas, meubles de rangement...etc.

Lot 2 : Mobilier à destination des crèches : lits, tables, chaises, meubles de rangement, chauffeuses...etc. Ces différents mobiliers sont à destination principalement des haltes garderie et des crèches.

Lot 3 : tableaux d'écriture et d'affichage : tableaux d'écriture, tableau d'affichage...etc.

La ville du Bouscat ne souhaite participer qu'à la consultation des lots 1 et 3.
Les autres collectivités membres de ce groupement seront les suivantes :

- Bordeaux Métropole,
- Bruges,
- Mérignac,
- Bègles,
- Floirac,
- Ambarès et Lagrave,

La ville de Bordeaux, qui assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution sera assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

M. VINCENT précise qu'il y a eu une véritable concertation avec l'ensemble des communes et les responsables des services concernés pour mettre en place ce cahier des charges.

M. ALVAREZ indique qu'il votera pour cette délibération puisqu'il s'agit d'une mutualisation intelligente, ce regroupement permettant de faire baisser les coûts et ne remettant pas en cause les compétences des collectivités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de mobilier scolaire permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes et EPCI membres du groupement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1: Intègre le groupement de commandes ayant pour objet «la fourniture de mobilier scolaire uniquement pour le lot 1 « mobilier à destination des écoles maternelles et élémentaire » et le lot 3 « tableaux d'écriture et d'affichage »,

Article2: Accepte les termes de la convention constitutive de groupement,

Article3: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DOSSIER N° 9 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie Monier

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au **1^{ER} Octobre 2018** dans les conditions suivantes afin de tenir compte des avancements et promotions et réussite concours des agents.

1. Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Création
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	Suppression

Les Adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application des règlements administratifs et comptables. Ils peuvent être chargés

d'effectuer les divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers. Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et percevoir le montant des taxes, droits et redevances exigibles de ces usagers. Lorsqu'ils relèvent de grades d'avancement, ils assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils participent à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

FILIERE CULTURELLE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	4	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	4	Suppression

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades suivants :

- 1° Assistant d'enseignement artistique ;
- 2° Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe ;
- 3° Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe.

Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

FILIERE TECHNIQUE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Création
Agent de maitrise	C	1	Suppression

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien, de technicien principal de 2e classe et de technicien principal de 1re classe.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2e et de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	9	Création
Adjoint technique	C	9	Suppression

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers. Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe peuvent, comme ceux de 1^{ère} classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	Création
Puéricultrice de classe normale	A	1	Suppression

Les puéricultrices constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Celui-ci comprend les grades de puéricultrice de classe normale, puéricultrice de classe supérieure et puéricultrice hors classe. Les puéricultrices territoriales exercent les fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique. Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de

six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Création
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	3	Suppression

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984, qui comporte 2 grades, auxiliaire principal de 2^{ème} classe et auxiliaire principal de 1^{ère} classe. Les membres du cadre d'emplois participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Création
ATSEM principal de 2 ^{nde} classe	C	3	Suppression

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles, qui relèvent respectivement des échelles C2 et C3 de rémunération.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Ils appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	Création
Educateur de jeunes enfants	B	1	Suppression

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur principal de jeunes enfants.

A noter qu'à compter du 01/02/2019, suite à la parution des décrets n° 2017-901 et n°2017-902 du 9 mai 2017, les EJE seront reclassés en catégorie A.

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Ils peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

FILIERE ANIMATION

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombr e</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} Classe	C	3	Création
Adjoint d'animation	C	3	Suppression

Les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984, comprenant les grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe. Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation. Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classes mettent en œuvre éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial des activités nécessitant une compétence reconnue.

FILIERE POLICE MUNICIPALE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Chef de Service de police Municipale	B	1	Création
Brigadier-chef principal	C	1	Suppression

Les chefs de service de police municipale constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifié. Ce cadre d'emplois comprend les grades de chef de service de police municipale, de chef de service de police municipale principal de 2e classe et de chef de service de police municipale principal de 1re classe.

Les chefs de service de police municipale exécutent sous l'autorité du maire les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent, par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, dont ils coordonnent l'activité.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Brigadier-chef principal	C	1	Création
Brigadier de police municipale	C	1	Suppression

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la filière police au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, brigadier, brigadier-chef principal.

Les membres du cadre d'emplois exécutent, sous l'autorité du Maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

2. Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services

FILIERE ANIMATION

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Animateur territorial	B	1	Création

L'animateur recruté prendra en charge la mission animation senior intergénérationnelle conformément aux termes de la délibération du 11 octobre 2016, prévoyant le financement du poste par la perception du « forfait autonomie » par Logevie dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Les animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation dans le secteur périscolaire, dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique de développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Les animateurs territoriaux interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Dans un établissement hospitalier, les animateurs peuvent concevoir, développer, organiser et conduire des projets d'animation visant à l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des personnes

Il convient également de préciser que, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur un emploi permanent, la collectivité peut recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-2 de cette même loi, tout comme en cas d'absence du titulaire du poste (article 3-1).

FILIERE ADMINISTRATIVE

Suppression de ce grade suite au non remplacement du poste de Direction de la Performance et à la suppression de cette Direction.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Attaché principal	A	1	Suppression

Le départ de la collectivité de la directrice en charge de la Direction Performance et territoire durable est l'occasion d'une réorganisation de la répartition des missions de la Direction dans différentes Directions ou pôles. En effet, il n'est pas prévu de pourvoir à sa succession.

L'organisation des missions va donc évoluer au plus près des orientations suivantes définies par Monsieur le Maire :

- Maintenir l'action sur les politiques engagées (développement durable, éco responsabilité de la collectivité.
- Diffusion de bonnes pratiques, animations sur le territoire, valorisation de la nature en ville et de progrès dans les champs couverts par la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises
- Repositionner et rationaliser nos actions et nos moyens sur des champs très pratiques, et au plus près des usagers

M. ALVAREZ demande si le poste d'animateur territorial est un recrutement pour la médiathèque.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un poste pour le pôle senior. Puis, il tient à apporter des précisions concernant le non renouvellement du poste de directrice du pôle développement durable. Suite à l'annonce du départ de cet agent pour une ville beaucoup plus importante que Le Bouscat, la Municipalité, après réflexion, est partie de 2 constats :

- le 1^{er} : sous la houlette de M. JUNCA pendant 4 ans, puis sous celle de M. LAMARQUE depuis 2 ans, le développement durable et l'Agenda 21 sont sous de très bons rails, l'acte 2 est en cours et tant les élus que les services et la population connaissent bien maintenant les différentes actions menées ; elle s'est donc interrogée sur le bien-fondé de remplacer cet agent ;
- le 2^{ème} : cela fait bientôt 2 ans qu'il répète que le DD est certes de la compétence du monde entier, de l'Etat, mais d'abord de la Métropole et elle le fait très bien. Aujourd'hui, la commune n'a donc plus besoin d'être à un tel niveau de compétence tel qu'il était jusqu'à présent.

Faisant ce constat, la Municipalité a réuni les 3 agents concernés par ce service et il leur a été proposé une redistribution des rôles. Ils ont été enthousiasmés, responsabilisés par de nouvelles missions et c'est certainement pour cette raison que le comité technique a voté de manière unanime pour ce dossier. Il affirme qu'il n'est donc pas question pour Le Bouscat d'abandonner le développement durable, bien au contraire, mais la ville fera certes un peu plus appel à la Métropole car c'est son rôle et elle en a les moyens financiers et humains. En revanche, cette réorganisation interne permettra de repartir avec de nouvelles idées.

MME MONIER précise que l'animateur territorial a été recruté dans le cadre de la loi de l'adaptation de la société au vieillissement et que ce poste est financé par la perception par Logévie du forfait autonomie.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 110 ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée près du Centre de Gestion de la Gironde en date du 27 juin 2018 ;

VU l'avis du Comité technique du 4 septembre 2018 ;

Considérant qu'en application de la loi du 26 janvier 1984 et du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire ;

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répondent aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 10 : SOUTIEN A L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS « LE VILLAGE DE LA BARRIÈRE DU MEDOC »

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Après un an et demi de travaux de construction de la ligne D du Tramway, la sauvegarde des activités économiques présentes sur l'itinéraire du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) reste l'une des constantes et des priorités de ce projet. Dans ce contexte commercial et concurrentiel complexe à appréhender, il est essentiel d'encourager et de stimuler un développement du commerce et des services en mettant notamment en place des actions et animations.

La spécificité et la très forte densité économique du site de la Barrière du Médoc exigent un appui de la commune toujours soutenu. Si la commune accompagne directement les commerçants dans cette période – renforcement des capacités de stationnement ; signalétique spécifique et campagnes de communication ; mise en place d'une navette travaux ; dispositif « connecte un commerçant » ; acquisition de chèques parkings ..., les commerçants, structurés au sein de l'association « le village de la Barrière du Médoc », initient et organisent également des animations.

A cet effet, la commune avait délibéré le 12 décembre 2017 afin d'attribuer une subvention de 3000 € à l'association « le village de la Barrière du Médoc » pour soutenir les animations proposées.

Après deux défilés de mode au printemps 2017 et printemps 2018, et une fête autour de l'automne en octobre, plusieurs animations en fin d'année 2017, l'association souhaite continuer de proposer des animations tout au long de l'année 2018.

Elle a sollicité dans ce cadre un soutien financier de la Ville du Bouscat.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « le village de la Barrière du Médoc » une subvention d'un montant de 5 000 € afin, notamment, de l'accompagner dans l'acquisition de dispositifs de décoration, de location de matériel et dans les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation des animations de fin d'année.

M. JUNCA rappelle que la ville organise une réunion mensuelle au cours de laquelle se rencontrent les commerçants de l'axe Libération, les services de Bordeaux Métropole et la société TIZIA qui est en charge de la maîtrise d'œuvre déléguée de façon à pouvoir croiser les informations sur l'avancée du chantier. Il fait d'ailleurs remarquer que le défi de la traversée des boulevards avec la limite du 31 août a été relevé puisqu'aujourd'hui ce secteur est dans un bon état de circulation. Le Bouscat s'engage maintenant, et pendant les 4 mois qui suivent, dans une période relativement lourde en matière de travaux avec la pose des rails, d'où la nécessité de maintenir, voire même d'augmenter, son soutien à cette association qui fait beaucoup pour garder le moral de tous.

M. LE MAIRE annonce que la soudure du 1^{er} rail au Bouscat aura lieu le jeudi 11 octobre à la Barrière du Médoc à 12 H.

MME LAYAN indique que son groupe votera pour cette proposition car il faut venir en aide aux commerçants de la Barrière du Médoc. Puis, elle demande si la ville a connaissance du nombre de commerces qui ont dû malheureusement fermer à cause des travaux et si elle a une idée plus précise de la mise en service de la ligne D.

M. LE MAIRE la remercie pour ce vote car les commerçants sont sensibles au fait qu'il soit unanime. A sa connaissance, 3 commerces ont fermé en raison des travaux du tram, dont 2 qui étaient déjà en difficulté. Il reconnaît que le mois de juillet a été extrêmement compliqué pour les commerces avec la mise en impasse de la barrière et cela se confirme avec les chiffres qui ont été présentés lors la dernière commission qu'il copréside avec le magistrat. La chute a été moins vertigineuse au mois d'août puisqu'il s'agit chaque

année d'une période de vacances. Il semblerait que, depuis la réouverture de la barrière, la situation s'améliore mais il est important de continuer à y faire des achats pour venir en aide aux commerçants. Concernant la mise en service du tram, la situation semble beaucoup plus satisfaisante que prévu. En effet, lors du dernier comité de pilotage, contrairement à ce que Mme le Maire d'Eysines avait déclaré, il a été annoncé qu'aucun retard n'est enregistré sur cette commune et que la date de livraison pour Le Bouscat et Eysines jusqu'à Cantinolle était envisagée pour fin décembre 2019. Le tramway étant bien connu maintenant à Bordeaux, les essais à blanc seront réduits à 3 ou 4 mois.

M. JUNCA annonce l'arrivée de 2 nouveaux commerces à la Barrière du Médoc : création d'un magasin bio d'une enseigne de grande distribution en lieu et place de la parapharmacie et ouverture d'une boulangerie par un indépendant en lieu et place de la Mie Câline. N'ayant pas droit aux indemnités, ils attendent que le plus gros des travaux soit terminé pour s'installer.

M. ALVAREZ indique que le principe et le montant de la subvention ne posent aucun problème mais il souhaite revenir sur les délais d'exécution des travaux du tramway. Il semblerait effectivement que la période d'essai à vide soit fortement réduite, cette section étant en alimentation par le sol et donc très connue techniquement sur Bordeaux mais certaines déclarations du Président de Bordeaux Métropole peuvent laisser penser qu'un retard peut être envisagé. Il faut donc certes faire preuve d'un optimisme raisonnable mais il n'est pas certain que le tram desserve Eysines pour Noël 2019.

M. LE MAIRE confirme qu'il est effectivement prévu de réduire la période d'essai de 6 mois à 3 ou 4 mois. Quant à Eysines, il est d'un optimisme raisonnable et raisonné puisque cela a clairement été annoncé lors du comité de pilotage en présence du maître d'œuvre, de toutes les équipes de la Métropole et du Président lui-même.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt local et les circonstances particulières d'une action de soutien à l'association « le village de la Barrière du Médoc »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise l'attribution d'une subvention de 5000 € (cinq mille euros) à l'association « le village de la Barrière du Médoc ».

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018, chapitre 65.

DOSSIER N° 11: EVOLUTION ET EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

L'État a ouvert la possibilité, pour les collectivités, de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la DGD (Dotation générale de décentralisation) pour les bibliothèques au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique.

C'est dans ce cadre que nous avons étudié la possibilité de faire évoluer les horaires d'ouverture de la médiathèque et les étendre de 33h à 35h en période normale (mai-juin et septembre-octobre), de 36h à 38h en période haute (de novembre à avril avec ouverture le dimanche après-midi) et de 27h à 29h en période estivale (juillet-août).

Les deux heures hebdomadaires en plus seront pertinentes le mercredi matin de 10h00 à 12h00. Cette ouverture le matin répond en effet à un besoin formulé par les usagers depuis le retour à la semaine de quatre jours dans les écoles.

Parmi les dépenses subventionnables par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, figurent notamment les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet (recrutement statutaire, renforts, heures supplémentaires, etc.), les frais liés aux fluides, les frais d'animation.

Du point de vue du calendrier, cette extension pourrait voir le jour dès le 1^{er} janvier 2019. Après instruction de notre dossier par la DRAC de Nouvelle-Aquitaine, nous pourrions obtenir une aide pour le financement d'un poste d'adjoint du patrimoine supplémentaire. Ce poste supplémentaire, nécessaire à l'extension des horaires d'ouverture, permettra de :

- Consolider l'existant et de pérenniser les actions,
- D'ouvrir plus en période normale,
- D'ouvrir mieux à certaines périodes de l'année, en fonction des besoins du public (exemple : en mai-juin lors de la préparation des concours et examens pour les lycéens et étudiants).

Par ailleurs, afin de toujours mieux répondre aux besoins des publics, la médiathèque proposera des ouvertures tardives en semaine, au-delà de 18h30, dans deux cadres :

- une opération « révisions », qui se traduira par une ouverture jusqu'à 20h00 en semaine, qui s'étendra sur 6 semaines en mai-juin, du mardi au vendredi, lors de la période des examens des lycéens et des étudiants ;
- des ouvertures ponctuelles, liées à des événements organisés en soirée dans les murs de la médiathèque, par exemple la Nuit des Bibliothèques, des soirées jeux organisées en partenariat avec l'association Ricochet ou les cafés linguistiques.

Ces deux propositions sont intégrées au dossier de demande de subvention dans le cadre de la DGD.

Enfin, l'analyse de la fréquentation de la médiathèque a fait apparaître que la nocturne du jeudi soir (jusqu'à 20h00) n'a pas rencontré son public. Afin d'améliorer la lisibilité de l'accès à la médiathèque en période normale et en période haute, la fermeture aura lieu à 18h30 chaque jour de la semaine du mardi au vendredi au lieu de 18h et de 20h le jeudi.

Les horaires d'ouverture de la médiathèque en période normale et en période haute seront ainsi les suivants :

- Mardi de 12h00 à 18h30
- Mercredi de 10h00 à 18h30
- Jeudi de 12h00 à 18h30
- Vendredi de 12h00 à 18h30
- Samedi de 10h00 à 17h00
- Dimanche de 14h00 à 17h00

Soit 35 heures d'ouverture au public en période normale et 38 heures en période haute (avec le dimanche).

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit du poste d'adjoint du patrimoine qui a déjà été créé mais qui ne sera pourvu qu'en janvier en fonction de l'aide financière proposée dans ce domaine par la DRAC.

MME LAYAN précise que son groupe se réjouit de l'ouverture de la médiathèque le mercredi matin puisque cela correspond effectivement aux nouveaux horaires des écoles. En revanche, concernant l'opération "révisions", elle souhaiterait connaître le nombre de documents disponible à la médiathèque, et plus précisément le nombre de livres pour adultes, sachant qu'il est préconisé pour une ville de 30 000 habitants de mettre 50 000 documents à disposition.

M. LE MAIRE répond que la médiathèque du Bouscat met à disposition 52 300 documents et qu'il est prévu d'atteindre les 55 000, chiffre largement dépassé grâce à la mutualisation avec Bordeaux et l'accès au

portail des médiathèques de Bordeaux Métropole.

MME ANGELINI précise qu'actuellement 54 547 documents sont disponibles au sein de la médiathèque du Bouscat et donc consultables. D'autres peuvent effectivement être demandés auprès de l'ensemble des médiathèques de Bordeaux Métropole. Concernant l'univers adulte, elle indique qu'il y en a 17 831. Elle tient à souligner l'amplitude horaire du Bouscat qui va passer de 33H à 35 H alors que le rapport d'une enquête réalisée au printemps dernier à la demande de l'Etat pour connaître l'accessibilité des médiathèques indiquent qu'elle s'élève à 29 H pour les villes de plus de 20 000 habitants en moyenne.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Comités Techniques des 23 avril 2018 et 4 septembre 2018,

CONSIDERANT les possibilités offertes par l'Etat dans l'hypothèse de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de la Ville,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine,

Article 2 : Autorise le Maire signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier,

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au B.P. chapitre 65.

DOSSIER N° 12 : CHARTE DU BIEN CONSTRUIRE A BORDEAUX METROPOLE - PRESENTATION – MISE EN ŒUVRE - VALIDATION

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

La Métropole Bordelaise est aujourd'hui en pleine effervescence constructive. De nombreux chantiers de construction, rénovation ou réhabilitation sont en cours sur le territoire métropolitain dont certains au Bouscat.

Au-delà de l'aspect des bâtiments et de la qualité de leur insertion urbaine, la réussite des projets conduits dans la métropole est déterminée par leur qualité constructive et par la qualité d'usage des espaces, conjuguant bonne tenue dans le temps, maîtrise des coûts de sortie des opérations et performances environnementales.

C'est pourquoi Bordeaux Métropole a voulu s'engager au côté de professionnels de la construction, dans un processus d'accompagnement et d'évaluation visant à optimiser la qualité constructive, environnementale et d'usage des bâtiments neufs ou rénovés produits sur son territoire.

C'est ainsi qu'une Charte du bien construire à Bordeaux Métropole a été élaborée et cosignée par l'Ordre des Architectes de la Région Nouvelle Aquitaine, la Fédération des promoteurs immobiliers de Gironde, la Fédération française du bâtiment Gironde et l'Agence Qualité Construction.

Elle fixe un ensemble d'engagements simples en faveur de la qualité constructive des bâtiments neufs produits sur l'ensemble du territoire de la métropole, qu'il s'agisse de logements, de bureaux ou de locaux d'activités.

Toute entreprise, aménageur, maître d'ouvrage, promoteur, bureau d'études et architecte intervenant à titre individuel sur le périmètre de Bordeaux Métropole a vocation à adhérer à la Charte. L'adhésion individuelle permet de faire partie du collectif d'acteurs associés à la démarche.

Cette Charte prévoit l'obtention, pour une durée de 3 ans renouvelable, du label « Bien construire à Bordeaux Métropole » dont l'entreprise signataire peut se prévaloir dans les projets et opérations qu'elle conduit.

Elle est donc un gage de reconnaissance et de qualité via le processus d'évaluations experte et citoyenne.

En contrepartie de l'obtention du label, les adhérents de la Charte s'engagent dans trois volets d'action :

Volet 1 : Garantir la qualité constructive : Lutte contre les malfaçons, mission complète pour les maîtres d'œuvre et les architectes, limitation de la sous-traitance, un seul interlocuteur à la livraison de chaque opération pour les usagers...

Volet 2 : Optimiser la qualité d'usage des bâtiments en choisissant des matériaux pérennes, faciles à entretenir, des espaces confortables et agréables à vivre et accompagner les usagers pour optimiser la consommation énergétique du bâti.

Volet 3 : Evaluer dans la durée les opérations, impliquant une évaluation « experte » en phase chantier et livraison, et une évaluation « citoyenne », conduite par opération, directement auprès des usagers dans les premières années de vie de l'ouvrage.

Au Bouscat, cette charte fera l'objet d'une présentation systématique aux professionnels reçus en amont pour la faisabilité de projets afin de les inciter à y adhérer.

Un référent communal sur la qualité de la construction sera désigné. Il sera chargé du suivi de l'attribution du label sur la commune et associé aux dispositifs d'évaluation des projets.

En matière d'évaluation, la ville choisira chaque année les opérations de constructions de plus de 10 logements ou de plus de 1 000m² d'activités, qui seront soumises à évaluation par le groupe d'experts en phase chantier et livraison, et celles qui feront l'objet d'évaluation « citoyenne » sous forme de questionnaires remis directement auprès des usagers des bâtiments durant les premières années de l'ouvrage.

M. ALVAREZ reconnaît que l'on peut avoir un regard optimiste sur cette charte en pensant qu'elle peut améliorer la situation existante. Mais on peut également avoir un regard goguenard en se demandant pourquoi on ne pratiquait pas cet art du bien construire jusqu'à présent et pourquoi on doit mettre en place une telle charte pour obliger à bien construire. Pour sa part, il a un optimisme goguenard sur cette question d'autant plus que le dossier proposé invoque Vitruve, théoricien de l'architecture romain du 1^{er} siècle avant J.C.. Les objectifs mis en place tels que garantir la qualité constructive, optimiser la qualité d'usage et évaluer dans la durée la qualité des opérations ne posent pas de problème et la mise en place du niveau de l'évaluation citoyenne est un point très intéressant. En revanche, certaines formulations prêtent à sourire car elles relèvent presque de l'oxymore. En effet, on sait bien que c'est plutôt la maîtrise des coûts qui prime plutôt que la qualité constructive. Quant à la sous-traitance, c'est un mode de production central entre les mains des architectes et des professionnels du bâtiment pour baisser les coûts et éviter les problèmes juridiques. Aussi, il ne voit pas en quoi cette charte pourrait améliorer la situation. Il souhaite savoir à quel type de produits s'appliquera cette charte (neufs et rénovés ou uniquement neufs) et avoir quelques précisions concernant la composition du comité partenarial qui devrait piloter cette opération. Il semblerait que pour Le Bouscat ce sont des programmes de plus de 10 logements et de plus de 1000 m² qui inciteraient à la signature. Certes, il s'agit d'un choix mais il pense qu'il aurait également été pertinent d'évaluer les opérations isolées. Il tient à souligner l'effet non contraignant de cette charte et pense qu'il n'y a donc pas beaucoup à attendre sur la qualité opérationnelle de ce document.

M. LE MAIRE répond que dès l'instant où cette charte est signée elle est contraignante puisqu'il s'agit tout

de même d'un engagement. Elle existe déjà aujourd'hui vis-à-vis des entreprises depuis plusieurs années et elle était de plus en plus proposée aux opérateurs en raison de leur recours à la sous-traitance.

M. QUANCARD indique qu'il y a eu plusieurs éléments déclencheurs au niveau de la qualité de la construction, notamment la chute de balcons, ce qui a amené Bordeaux Métropole à réfléchir au problème et mettre en place cette charte qui prend en compte tous les volets de la qualité. Concernant la sous-traitance, grâce à ce document on cherche à éviter "la sous-traitance en cascade" et il y est donc rappelé la réglementation en vigueur dans ce domaine, notamment les demandes d'agrément des sous-traitants pour les maîtres d'ouvrage. D'autre part, il indique que les opérations isolées pourraient elles aussi être concernées par cette charte car il reconnaît que la qualité est à surveiller sur les chantiers individuels. Quant au niveau managérial, Bordeaux Métropole mettra en place un comité partenarial pour assurer le secrétariat technique partenarial et collectif des signataires. A ce titre, la commune doit désigner un représentant pour siéger au comité qui sera chargé du suivi de l'application de cette charte. Deux ou trois ans après la construction, seuls les propriétaires auront la possibilité d'évaluer la qualité de leur logement et du bâtiment (consommation énergétique, acoustique....) et c'est à ce moment-là que l'on pourra vraiment savoir s'il s'agit d'une opération de bonne qualité ou pas.

MME LAYAN fait remarquer qu'il est difficile de s'opposer aux différentes actions qui sont reprises dans cette charte, l'objectif étant d'améliorer les constructions sur la métropole. Néanmoins, il aurait peut-être fallu prévoir des mesures plus contraignantes pour la rendre plus efficace, comme par exemple obliger les organismes publics à ne consulter que les entreprises ou les maîtres d'œuvre étant signataires de ce document.

M. LE MAIRE répond que cela est illégal.

MME LAYAN demande à quel moment cette charte est présentée aux professionnels.

M. QUANCARD répond qu'elle doit être signée lors du dépôt du permis de construire.

M. MARCERON n'est pas du tout opposé à l'élaboration d'une charte du bien construire surtout quand il voit certaines opérations telle que celle de Ginko au lac. Cependant, ce dossier d'urbanisation étant pour lui très important, il aurait souhaité l'approfondir et c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra sur cette question.

M. LE MAIRE annonce que le représentant de la Ville du Bouscat au sein de ce comité de pilotage sera M. QUANCARD, assisté du responsable du service urbanisme.

Ainsi,

VU la Charte du « Bien construire à Bordeaux Métropole » jointe en annexe,

VU la présentation de la charte et du label « Bien construire à Bordeaux Métropole » lors du Conseil métropolitain de janvier 2018,

CONSIDERANT que cette charte est un véritable outil d'évaluation de la qualité de construction et d'usage des programmes bâtis au Bouscat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. MARCERON)

Article unique : Prend acte et valide la Charte du « Bien construire à Bordeaux Métropole ».

DOSSIER N° 13 : PROROGATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL METROPOLITAIN « UN LOGEMENT POUR TOUS AU SEIN DU PARC PRIVÉ DE BORDEAUX METROPOLE » - DECISION - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Le Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain en œuvre depuis décembre 2013 constitue un outil de traitement du parc privé particulièrement dynamique sur l'ensemble du territoire. Ainsi, au terme de sa 4^{ème} année d'animation, sur le territoire de la Métropole, près de 750 propriétaires occupants ou bailleurs ont été accompagnés dans leur projet de rénovation et le volume de demandes individuelles d'aide à la réhabilitation reste constant.

Le PIG métropolitain arrive à son terme le 3 décembre 2018, il apparaît donc pertinent d'évaluer le dispositif pour anticiper la relance d'un futur dispositif d'aide aux travaux.

Pour cela, une évaluation du dispositif à laquelle les communes, dont le Bouscat, seront associées, est programmée sur le dernier semestre 2018 afin d'en mesurer l'impact sur le territoire mais également de calibrer le dispositif qui pourrait prendre la suite de l'actuel PIG (choix de l'outil d'accompagnement des propriétaires, périmètre, calibrage quantitatif, financier).

Le rendu de cette évaluation, valant étude pré-opérationnelle, est attendu courant mars 2019 et le futur dispositif d'aide aux travaux métropolitain sera opérant autour de l'été 2019.

Dans ce contexte, au vu du calendrier opérationnel et de la demande constante des particuliers d'aide à la réhabilitation, il a été décidé par délibération du Conseil de métropole du 6 juillet 2018 de prolonger la durée de mise en œuvre du PIG métropolitain de 6 mois supplémentaires pour éviter une rupture entre dispositifs d'aide à la réhabilitation, permettant ainsi aux propriétaires du territoire de bénéficier des aides du PIG jusqu'au 3 juin 2019.

Au lancement du PIG Métropolitain, la Ville du Bouscat avait réservé une enveloppe de 80 000 € sur la durée du programme, qui visait à soutenir 30 réhabilitations de propriétaires (10 propriétaires occupants et 20 propriétaires bailleurs).

Au 1^{er} juillet 2018, au Bouscat, ce sont **11** propriétaires occupants et **1** propriétaire bailleur qui ont bénéficié d'aides aux travaux mobilisant une enveloppe communale de **11 771 €**.

15 dossiers sont actuellement en cours, pour un prévisionnel de paiement d'ici fin 2018 de **14 746 €**.

Ces projets ont permis à des propriétaires d'entretenir leur logement pour :

- En améliorer la performance énergétique, contribuant ainsi à réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort des occupants en hiver comme en été,
- Adapter leur logement au handicap ou au vieillissement, dans une logique de maintien à domicile,
- Réhabiliter globalement le logement pour respecter les normes de sécurité ou de santé publique.

Les propriétaires bailleurs qui ont bénéficié d'aides aux travaux ont, en contrepartie, plafonné leur loyer et réservé leur logement à des locataires sous plafonds de ressources.

Au vu de la demande actuelle et des tendances des années précédentes, l'animateur du dispositif InCité envisage que 5 contacts pourraient émerger en 2019 sur la commune, nécessitant une enveloppe de **5 000 €**.

L'enveloppe initiale de 80 000 € n'étant pas consommée, un report des crédits non consommés sur la période 2013-2018 est sollicité dans le cadre de la prorogation du PIG pour répondre à ces demandes.

MME LECLAIRE indique que le montant total de ces aides peut représenter jusqu'à 64 % du coût des

travaux. Malheureusement, il est difficile d'identifier les logements en mauvais état et donc de faire connaître ce dispositif aux propriétaires qui leur permettrait de les réhabiliter.

M. LE MAIRE indique que ce dispositif n'est vraisemblablement pas assez connu et que l'on cherche différents moyens pour informer les propriétaires de son existence.

M. ALVAREZ revient sur la situation des propriétaires bailleurs souhaitant réaliser des travaux de réhabilitation sur leurs logements. En effet, il est précisé dans la convention qu'ils s'engagent à conventionner ces logements durant plusieurs années et à proposer un loyer inférieur au prix du marché. Or, un seul bailleur s'est engagé dans ce processus car ces organismes font preuve d'une grande capacité, ils bénéficient d'aides financières pour la réalisation des travaux mais appliquent des loyers supérieurs au marché, ce qui est contraire à la philosophie du dispositif d'intérêt général. Seuls 32 000 € ont été consommés sur les 80 000 € d'inscrits et une communication correcte dans la presse de ce dispositif public permettrait aux propriétaires et propriétaires bailleurs d'épuiser ce budget en effectuant des travaux conséquents sur les logements de la commune et de baisser ensuite les prix des locations.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'effectivement ce dispositif est à la fois intéressant pour les locataires qui habiteront ensuite un logement plus salubre et mieux isolé, mais aussi pour la ville qui peut, par ce biais, retrouver quelques logements sociaux. Il rappelle l'exemple qu'il avait pris, en 2013, lors de la signature de cette convention, à savoir que lorsqu'un propriétaire investit 1 €, l'ANAH, l'Etat et la ville participent également à hauteur de 1 € chacun. Aujourd'hui, il a demandé aux services municipaux de lui faire un récapitulatif sur les cas bouscats et il s'avère que ce dispositif est bien plus intéressant que cela. En effet, il cite l'exemple d'un propriétaire occupant modeste qui, pour un coût de travaux de 12 000 €, a bénéficié d'une aide de 7 000 € (62 %), soit 5 000 € restant à sa charge. Il cite l'exemple d'un deuxième propriétaire occupant très modeste d'un logement indigne situé rue Raymond Poincaré, qui a effectué 35 000 € de travaux, perçu 31 000 € de subvention, soit seulement 4 000 € restants à sa charge. Les propriétaires ne connaissent pas suffisamment ce dispositif et il fait confiance aux médias présents ce soir dans la salle pour communiquer sur son existence.

Ainsi,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 15 novembre 2013 autorisant le lancement du Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole »,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 autorisant la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » de 6 mois supplémentaires,

VU la convention de financement du Programme d'intérêt Général signée le 4 décembre 2013, avec l'ANAH, la CAF, Procivis Gironde et l'ADIL, et la signature de son avenant autorisant la prorogation du PIG jusqu'au 3 juin 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013 autorisant l'adhésion au Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » et la participation de la Ville au cofinancement des travaux de réhabilitation des logements situés sur la commune,

VU le Règlement d'intervention communal ci-annexé, maintenu pour la période de prorogation jusqu'au 3 juin 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Donne un avis favorable à la prorogation du Programme d'intérêt général métropolitain «Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole» jusqu'au 3 juin 2019 sur la commune,

Article 2 : Réserve une enveloppe de 5 000 € pour financer les travaux des habitants du Bouscat,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 14 : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UN COFFRET ET LA REALISATION D'UNE TRANCHEE SUR LA PARCELLE AB 765 – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le cadre de la mise en place d'une borne de recharge destinée aux véhicules électriques appartenant à Bordeaux Métropole et mis à disposition de la collectivité (démarche de mutualisation), ENEDIS doit réaliser des travaux sur la parcelle AB 765 sur le parking de la Direction des Services Techniques.

Les travaux consistent en l'installation d'un coffret et la réalisation d'une tranchée sur 12 mètres de longueur et 1 mètre de largeur pour la pose d'un câble d'alimentation de 400V tel que défini sur le plan annexé.

Une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune du Bouscat doit donc être signée afin de permettre l'implantation de ces ouvrages.

Ainsi,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les plans de détails joints indiquant le positionnement du coffret et de la ligne électrique,

VU la convention de servitudes entre Enedis et la Commune du Bouscat,

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires au déploiement d'une nouvelle borne de recharge de véhicule électrique,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec Enedis annexée, autorisant la pose d'un coffret et la réalisation de la tranchée.

DOSSIER N° 15 : VELOS EN LIBRE SERVICE SANS BORNE – AUTORISATION D'EXPLOITATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Depuis la fin de l'année 2017, un opérateur privé de vélos en libre-service sans borne, Indigoo Weel, s'est installé sur la commune du Bouscat et d'autres communes de la Métropole sans demande d'autorisation auprès de notre commune. Par ailleurs, plusieurs autres opérateurs ont fait état de leur intention de s'installer auprès des services de la Métropole. (oBike, Ofo Bike,...).

Si ces services représentent une opportunité de développer l'usage du vélo et un complément des solutions existantes de mobilité, il convient pour autant d'en encadrer les modalités d'exploitation sur le domaine public face aux risques pour le partage de l'espace public.

En l'absence de réglementation nationale, en cours de réflexion sur ce sujet, le Conseil Métropolitain a adopté le 6 juillet, une charte d'engagement des opérateurs de vélos en libre-service sans borne et établit un principe de redevance proposé à 2 € /an /vélo.

Afin que ces principes soient appliqués, il y a lieu pour chaque commune concernée de délibérer sur ces principes.

M. LAMARQUE indique qu'une exposition sur le vélo a actuellement lieu à la Source dans le cadre de la semaine de la mobilité et qu'une projection débat y sera organisée sur le thème de la santé mobilité jeudi soir. Il annonce également que, demain à 14 H, au pôle des services techniques, les 9 premiers vélos seront remis aux 9 premiers riverains habitant sur l'axe des travaux du tramway et ayant souhaité participer au dispositif gratuit du prêt de vélos. Il explique également que l'action de la ville sera elle aussi revalorisée demain puisqu'elle recevra le prix mobilité 2018, notamment pour cette semaine de la mobilité, et plus globalement pour son action sur les déplacements alternatifs.

MME LAYAN indique que son groupe trouve tout à fait normal que l'occupation de l'espace public entraîne une redevance. D'autre part, étant intéressée à tout ce qui a trait au vélo et à sa promotion, elle tient à saluer la semaine de la mobilité, et notamment la projection du documentaire "Vélotopia", prévue jeudi soir mais regrette néanmoins l'horaire de 18 H 30 qui lui paraît un peu trop tôt. Elle espère voir rapidement les retombées du vélo sur Le Bouscat.

M. ALVAREZ fait remarquer que l'on assiste de plus en plus à un phénomène de privatisation de l'espace public et c'est la raison pour laquelle il approuve ce système de redevance proposé ce soir.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R. 116-2 ;

VU le Règlement de Voirie de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

VU la délibération n° 2018-451 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 et approuvant la charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QUE depuis la fin de l'année 2017, des services privés de vélos en libre-service sans borne (ou vélos en free-floating) font leur apparition dans plusieurs grandes villes françaises, parmi lesquelles Bordeaux et sa métropole,

CONSIDERANT QU'il relève des pouvoirs de police du maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public routier par les opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de créer une tarification forfaitaire de stationnement sur la voie publique pour les vélos en libre-service à l'intention des opérateurs professionnels en faisant la demande auprès de la Ville ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve la création d'une tarification de stationnement de surface « multizones » par vélo et par an pour les vélos affectés exclusivement à un service de vélos en libre-service sans borne, proposé par des opérateurs professionnels, dans le périmètre tel que défini par le Maire du Bouscat, pour un montant forfaitaire fixé à 2 € par an et par vélo,

Article 2 : Dit que la recette sera inscrite au B.P. chapitre 70,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à délivrer les autorisations de stationnement aux opérateurs répondant aux conditions fixées par arrêté.

DOSSIER N° 16 : DENOMINATION D'UN ROND POINT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La date du 11 novembre 2018 à venir est l'occasion d'une mémoire particulière pour honorer les victimes de la Grande Guerre qui s'est déroulée entre 1914 et 1918.

La commune ayant l'honneur d'accueillir Madame le Maire de Glen Ellyn, ville jumelle du Bouscat, pour cet évènement, il est proposé de baptiser « Rond Point Glen Ellyn », le nouveau rond point situé entre la rue des Ecus et l'avenue Léon Blum.

M. LE MAIRE annonce que la ville va fêter le centenaire de la fin du conflit 14-18 le 11 novembre, en présence d'invités de marque, à savoir une délégation allemande avec peut-être le maire d'Arnstadt, mais aussi Madame le maire de Glen Ellyn, Diane Mc Ginley. Cela fait 4 ans que Le Bouscat est jumelée avec cette ville américaine et il profite de cette visite pour proposer de baptiser le nouveau rond-point entre les rues des Ecus et Léon Blum du nom de "Glenn Ellyn" comme cela a déjà été fait pour la ville jumelle allemande pour le square d'Arnstadt. Une cérémonie pourrait alors avoir lieu le samedi 10 novembre.

M. ALVAREZ demande si Madame le Maire de Glen Ellyn est trumpiste.

M. LE MAIRE répond qu'il ne sait pas car il ne s'est jamais préoccupé des tendances politiques dans les relations de jumelage. Pour Arnstadt, la Municipalité a côtoyé 4 maires successifs de diverses couleurs politiques (vert, CDU). Pour Glen Ellyn, il indique que le Maire précédent, Alex Demos, venu au Bouscat il y a 4 ans, était républicain.

M. LAMARQUE précise que cette question n'a jamais été abordée d'autant que les étiquettes politiques sont moins marquées aux Etats-Unis qu'en Europe ou en France. Néanmoins, cette région est à forte résonance démocrate puisqu'elle se situe dans le Nord Est élargi des États Unis et vers Chicago, ancienne ville du Président Obama. Il faut toujours faire une distinction dans les jumelages entre les étiquettes politiques et les relations de ferme amitié entre les peuples. L'amitié franco-américaine survivra heureusement à la présidence Trump.

M. LE MAIRE rappelle qu'Alex Demos a mis en place et porté ce jumelage durant 4 ans, qu'il est venu au Bouscat dès la 1^{ère} invitation, que des élus bouscatais se sont rendus à leur tour à Glen Ellyn et que des cyclistes américains ont participé à la Nocturne bouscataise en juin. Il se réjouit donc de constater que Diane Mc Ginley accepte l'invitation à son tour, ce qui est très prometteur pour ce jumelage.

VU le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Considérant la proposition tendant à honorer les victimes de la Première Guerre Mondiale 1914 – 1918 et célébrer la Paix à l'occasion du centenaire de l'armistice de ce conflit,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Approuve la proposition d'attribuer le nom de « Rond Point de Glen Elyn » à compter du 11 novembre 2018 pour le rond point situé entre la rue des Ecus et l'avenue Léon Blum ;

DOSSIER N° 17 : BORDEAUX METROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITE 2017

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2017 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du secrétariat général de la ville ou en téléchargement via le site de Bordeaux Métropole :

<http://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/>

M. LE MAIRE rappelle que Le Bouscat est la 2^{ème} plus petite ville de la métropole, la plus petite étant Carbon Blanc, mais 3^{ème} en terme de densité après Bordeaux et Talence. Puis, il cite les faits marquants de l'année par grand ensemble thématique :

ECONOMIE EMPLOI

- juin : appel d'intérêt AIRE, la commune étant très concernée par la place Ravezies ;
- octobre : annonce de l'implantation d'Hermès à Saint-Vincent-de-Paul ; il est très important que les petites villes ne soient pas oubliées par la métropole et l'action économique ;

HABITAT ET URBANISME

- janvier : adhésion de la métropole au futur établissement foncier Nouvelle-Aquitaine qui lui permettra de faire du portage foncier et d'être plus réactive dans l'achat de foncier pour de l'action économique ou de l'habitat ;
- mars : vote de huit millions d'euros pour la création de nouvelles écoles ou de nouvelles classes ;

DEPLACEMENTS

- 1^{er} juillet : inauguration de la ligne à grande vitesse ;
- décembre : pose de la 1^{ère} pierre du pont Simone Veil ;

ENVIRONNEMENT

- janvier : assises européennes de la transition énergétique à Bordeaux et adoption du Plan Climat de la Métropole ;
- décembre : inauguration de l'Aréna ;

GOUVERNANCE

- janvier : transfert de 6 équipements sportifs et culturels à Bordeaux Métropole ;
- mars : appel au mécénat pour soutenir la restauration du Pont de Pierre ; Le Bouscat ayant mutualisé son service des finances, elle pourra donc plus tard avoir droit à un tirage de mécénat ;
- avril : le service finances de Bordeaux Métropole a obtenu le Trophée d'or de la finance ;

TERRITOIRES ET MUTUALISATION

- janvier : 1^{er} bilan de la mutualisation et début du 2^{ème} cycle avec 3 nouvelles communes.

Puis, il donne quelques chiffres clés du compte administratif 2017 :

- dépenses réelles nettes : 1,400 Md €, soit + 11 %
- recettes réelles nettes : 1,500 Md €
- résultat net : 54 M €, soit une baisse de plus de 57,2 % par rapport à 2016 ;
- taux d'exécution : 78 % avec surtout une pointe à 82 % dans le domaine de la mobilité et des transports
- recettes de fonctionnement : elles sont en hausse de 10 %, soit 76 millions d'euros et le taux de couverture R/D (recettes sur dépenses) dépasse les 34 %, plus du tiers du coût réel de déplacements est donc payé par la billetterie et donc par les usagers
- charges de personnel : + 6,8 %
- épargne nette : - 16 %
- capacité de désendettement : elle se dégrade très légèrement en passant de 1,8 années à 2,2, ce qui reste tout de même très confortable
- la dette augmente et passe à 615 millions en raison de l'intégration de la dette du stade Matmut ; en revanche, et la presse s'en est fait largement l'écho depuis quelques temps, Bordeaux Métropole a en retour un paiement des Girondins et du groupe SBA qui vient pratiquement rembourser cette dette.

M. ALVAREZ souligne 2 éléments intéressants, l'adhésion au futur établissement foncier Nouvelle Aquitaine qui, selon lui, est une pièce essentielle du dispositif de Bordeaux Métropole pour la maîtrise du foncier, et la pose de la première pierre du pont Simone Veil en attendant la deuxième. Cette dernière question avait d'ailleurs été évoquée lors du précédent conseil municipal. Il a relevé certaines formulations qui lui semblent assez intéressantes, comme par exemple "résistant à la mobilisation du levier fiscal" pour éviter de dire "augmentation des impôts". D'autre part, il s'étonne de quelques chiffres, notamment concernant les acquisitions foncières. En effet, si l'on compare les m² acquis années après années, on constate des différences de prix importantes (371 100 m² en 2015 pour 30 millions, plus de 1 100 000 m² en 2016 pour 24 millions, 450 000 m² en 2017 pour 68 millions). Des acquisitions ont d'ailleurs fait l'objet d'un article de presse samedi dernier puisque deux citoyens de notre commune ont obtenu du juge d'expropriation des prix plus conformes à la réalité des tarifs qui sont pratiqués sur Le Bouscat. En effet, la métropole avait osé mettre en place des tarifs trop bas (350 / 400 € le m²) alors que le juge a proposé 1000 € à l'un et 800 € à l'autre. Il s'inquiète d'autant plus sur le chiffrage des agents de la métropole qui ont certes reçu le trophée d'or quand il constate qu'en 2016 une acquisition de 14 121 m² pour les parcs de stationnement a coûté 1 221 000 euros alors qu'en 2017 une acquisition de 17 000 m² est revenue à 18 millions, soit environ 18 fois plus pour la même surface. C'est la raison pour laquelle il réclame une explication technique. D'autre part, il souligne des éléments importants communiqués dans ce document, notamment concernant les logements puisque l'on y apprend qu'il y a eu une augmentation des PLS, PLU et PLAI dans les constructions. Concernant la gouvernance, il n'est pas d'accord avec les propos tenus par M. le Maire. Enfin, il souhaite ajouter un dernier élément puisqu'il y aura peut-être l'an prochain, ou dans 2 ans, un rapport métropolitain qui présentera les nouvelles compétences de la métropole. En effet, le Président de Bordeaux Métropole va être reçu à l'Elysée puisqu'il est en train de négocier, avec d'autres présidents de métropoles et le Président de la République, l'extension des compétences métropolitaines à l'image de ce qui se fait à Lyon. Il ne s'agit pas d'une petite affaire puisque l'on va vampiriser les compétences du Département sur le territoire métropolitain. Il rappelle que, lors de sa visite au Bouscat, le Président Alain JUPPE avait répondu aux questions des élus du Conseil Municipal et avait alors déclaré préférer des compétences partagées et une élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct. Ainsi, la Métropole sera la "grande patronne" et les communes et leurs conseillers municipaux seront relégués au rang de faire-valoir, ce qui est, à son avis, une atteinte à la démocratie française. Certes, ce ne sont que des suppositions mais qui reposent sur une réalité puisqu'il y a eu des annonces de la part de ces présidents, notamment M. ESTROSI de Nice, M. MOUDENC de Toulouse et M. JUPPE. C'est la raison pour laquelle il s'inquiète à la fois pour les finances mais surtout pour les compétences des communes qui vont être une nouvelle fois reléguées.

M. LE MAIRE répond, qu'au vu de ce que déclare M. Alain JUPPE en petit comité, il ne semble pas qu'il ait changé d'avis. Il fait partie des maires et des présidents de métropoles qui défendent l'identité communale

et la fonction d'une commune de proximité ; il ne pense pas que M. JUPPE ait un esprit de vampirisme du Département, bien au contraire. Une commune est tout de même la première porte ouverte aux concitoyens, le premier guichet qui s'offre à eux, c'est une aide de premier choix et cela lui semble indispensable et incontournable. Bien entendu, les compétences de la Métropole augmentent mais elles sont parfois logiques, telles que la collecte, l'assainissement ou le transport. En revanche, pour tout ce qui est de l'action sociale, du scolaire, de la culture et de la proximité, cela doit absolument rester de la compétence des maires et des mairies. Il fait remarquer que Bordeaux Métropole a résisté à la tentation du levier fiscale bien que Oscar Wilde disait "je résiste à tout sauf à la tentation". Concernant le prix des terrains au Bouscat, il ne souhaite pas épiloguer sur ce sujet car c'est extrêmement compliqué. Il n'est pas surpris de voir des prix aussi incohérents que cela puisqu'il a déjà pu constater cette situation lors des échanges de parcelles entre la ville et la paroisse, lors du réaménagement du centre ville. En effet, les Domaines avaient évalué certains terrains situés d'un côté de l'église à 200 € et ceux de l'autre côté à 400 € alors qu'ils étaient tous sur la même commune, le même trottoir et au centre ville. Néanmoins, lorsque l'on arrive à une différence aussi importante que celle des parcs de stationnement (x18), il reconnaît que l'on peut se poser des questions. Il va donc se renseigner auprès des services métropolitains pour pouvoir répondre à cette interrogation. Pour sa part, il ne veut pas rentrer dans une polémique en demandant au juge d'expropriation la justification de tel ou tel chiffre. Il y a des règles à appliquer et il faut essayer d'être le plus éthique possible en fonction des évaluations faites par les Domaines. Il est cependant tout à fait d'accord pour que des particuliers fassent cette démarche et il tient à dire à l'administré en question qui est dans la salle ce soir qu'il est très heureux qu'il ait obtenu gain de cause. L'important est que les concitoyens ne se sentent ni lésés, ni malmenés et encore moins méprisés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2017 de Bordeaux Métropole.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) MME LAYAN : piscine municipale

MME LAYAN rappelle que l'avenir de la piscine municipale, a longuement été évoqué lors du précédent Conseil Municipal du 26 juin 2018. Aussi, dans le cas où M. LE MAIRE envisagerait la création d'un groupe de travail ou d'un comité de pilotage pour ce projet, elle lui demande de bien vouloir accepter la participation des élus de l'opposition.

M. LE MAIRE répond qu'il est effectivement favorable à cette ouverture qui est évidente à chaque fois qu'il y a un intérêt important pour les Bouscatais.

M. JUNCA indique qu'il y a eu lieu, cet après-midi, une réunion avec quelques élus, les services municipaux et la programmiste qui a été choisie pour les travaux envisagés à la piscine. Cette dernière a donc eu l'occasion de dérouler à la fois le planning supposé des travaux dès qu'ils seront décidés mais également sa méthode de travail qui incluait notamment la nomination d'un chef de projet - ce qui est ce qui a été fait - et la création d'un comité de pilotage.

M. FARGEON précise que 3 phases ont été définies, déterminer les travaux à effectuer au niveau de l'accueil et des vestiaires, connaître l'existant et vérifier l'état de cet établissement datant de 1968 et étudier la possibilité d'avoir un bassin extérieur pour avoir une structure plus attractive. La programmiste se rendra sur le site dès la semaine prochaine et y rencontrera le personnel. Puis, des rendez-vous seront organisés avec les usagers, et notamment les associations concernées par l'utilisation des bassins (natation, plongée subaquatique, sécurité et sauvegarde en mer).

2) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 décembre 2018 (Rapport d'Orientations Budgétaires).

La séance est levée à 21 H 10.